



Curatelle forcée ou acte d'un commun accord

Par **martin**, le **07/12/2010** à **14:46**

Bonjour,
Mon père divorcé qui m'a placé dans un centre pendant 5 ans et que je ne vois pas doit entrer en maison de retraite. Nous sommes 5 enfants et il accorde sa confiance à 1 seul de ces enfants, mais nous devons protéger ses intérêts car il s'avère qu'il le manipule et surtout le vol, preuves de son conseiller financier. Je souhaite que son argent paye la maison de retraite puisse qu'il en a les moyens, car je ne désire pas ultérieurement devoir payer. D'un commun accord avec lui, puis-je faire établir un acte précisant comme il le désire que cette personne s'occupe de lui et en contre partie je renonce à l'héritage ainsi qu'aux futurs frais de maison de retraite ? Sinon la curatelle forcée est-elle la meilleure solution ? merci

Par **mimi493**, le **07/12/2010** à **18:01**

non, vous ne pouvez pas faire un acte de renoncement avant que la succession est ouverte et l'obligation alimentaire n'a rien à voir avec la qualité d'héritier.